Mairie de

DANNEMARIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 58/2015
Arrêté permanent

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- **VU** les articles L 2542-1 à L 2542-13 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
- **VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-9, R 417-10, R 417-12 du Code de la route;

CONSIDERANT que pour permettre un accès piétons sécurisé, notamment à l'école maternelle, rue de Fulleren, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du Maire n° 57/2013, en date du 04 octobre 2013 est abrogé.

Article 2: Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules est interdit, côté impaire de la rue André Malraux, le **lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 heures 30 à 16 heures, le mercredi de 7 heures 30 à 11 heures, ainsi que les jours d'ouverture exceptionnelle de l'école maternelle rue de Fulleren.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière par les services techniques de la commune.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- les services techniques de la commune

A Dannemarie, Le 05 août 2015.

Le Maire :

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)